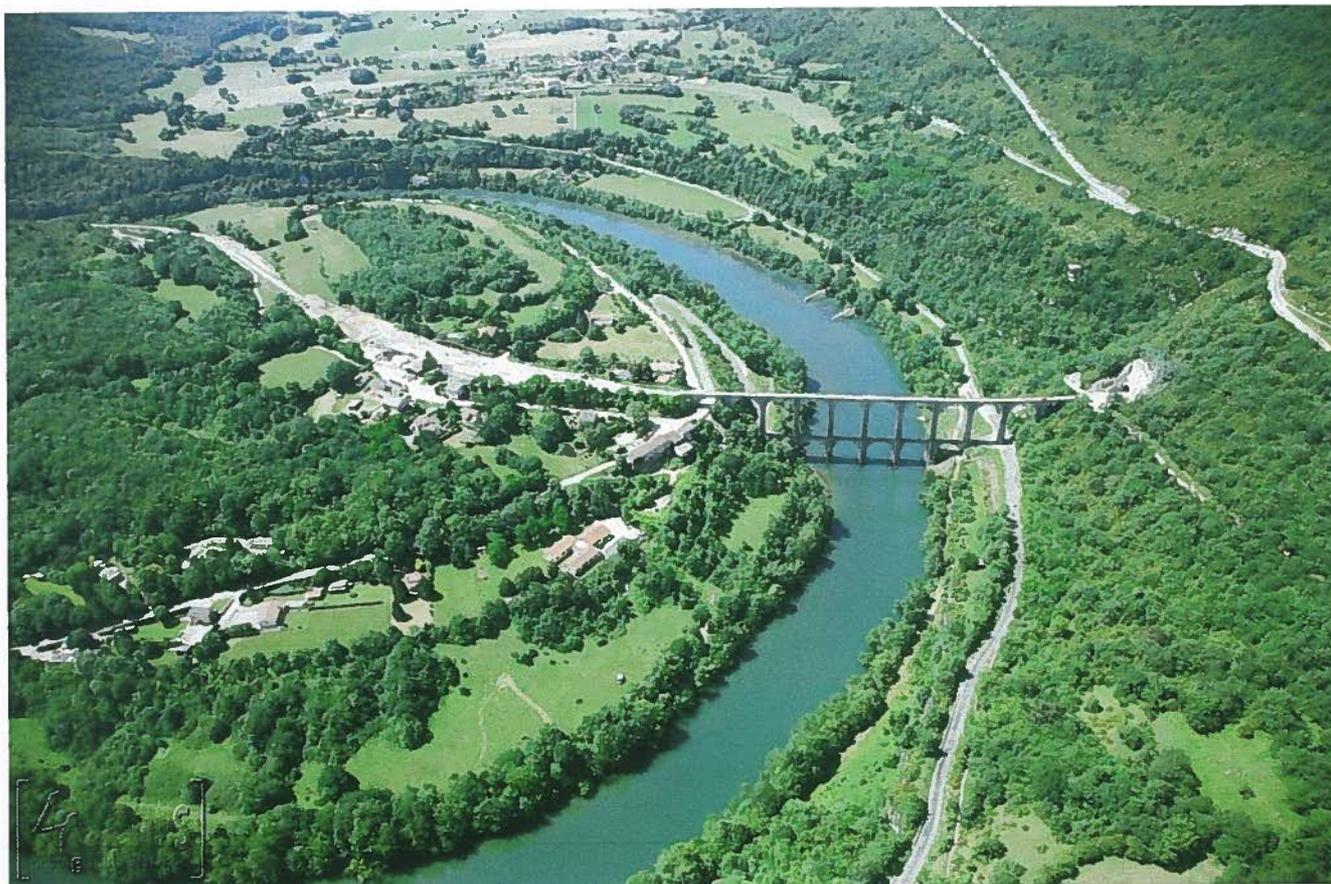


BOLOZON



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

2008

Le mot du Maire

La publication de ce document d'information communal sur les risques majeurs n'est pas liée à une menace imminente visant la sécurité de notre Commune

Mis à la disposition de tous les habitants, il est le résultat d'une obligation faite aux communes afin d'informer la population (décret n° 2004-554 su 09 juin 2004).

Robert FORAY
Maire de Bolozon

Les numéros utiles

Mairie

04.74.42.90.67

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbmrc.com/hydroreel2 http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter 162 KHz ou 99.8 MHz

SOMMAIRE

QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	5
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....	6
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE.....	8
LES RISQUES	9
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	15

QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES :

LES RISQUES NATURELS : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

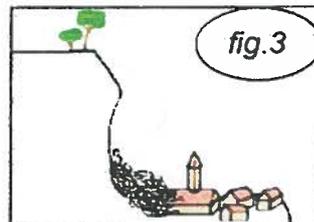
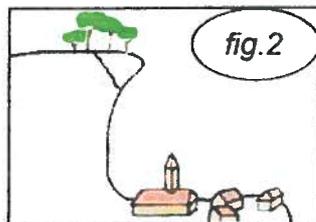
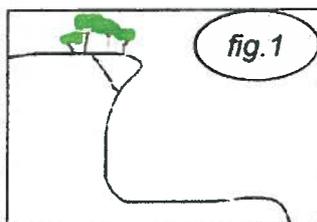
LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

UNE DES DEFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig.2) sont en présence.



La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens

- Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs** (document destiné au Maire).
- Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES

EN MAIRIE.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par la Direction de la Prévision de Météo France en collaboration avec les Centres Météorologiques Interrégionaux. Elle illustre la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux (vent violent, fortes précipitations, orages, neige-verglas, avalanches) pour les 24 heures suivantes. Des couleurs (vert, jaune, orange, rouge) sont associées aux départements :

- La couleur attribuée au département est verte lorsque aucun phénomène météorologique particulier n'est prévu. Elle devient jaune si des phénomènes habituels dans la région peuvent se produire.
- Lorsque des événements météorologiques plus dangereux sont annoncés, la couleur orange ou rouge est attribuée selon l'intensité du phénomène. Dans ce cas, une procédure de suivi est mise en place par Météo France permettant à chacun d'accéder directement et simultanément à l'évolution de l'événement météorologique. La carte de vigilance et les éventuelles actualisations sont systématiquement diffusées, dans le département, à la Préfecture, au CODIS, à la DDE et aux médias (TV et radios) ainsi qu'aux Maires, conseils généraux et grand public via internet (www.meteo.fr).

Après expertise locale de la situation météorologique, un dispositif de gestion de crise et un schéma d'alerte départemental sont mis en œuvre ; des consignes de comportement spécifiques sont diffusées par le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC) et les médias.

A noter : Toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux. Prévisions départementales dans l'Ain : 08.92.68.02.01, (0,34 € la minute).

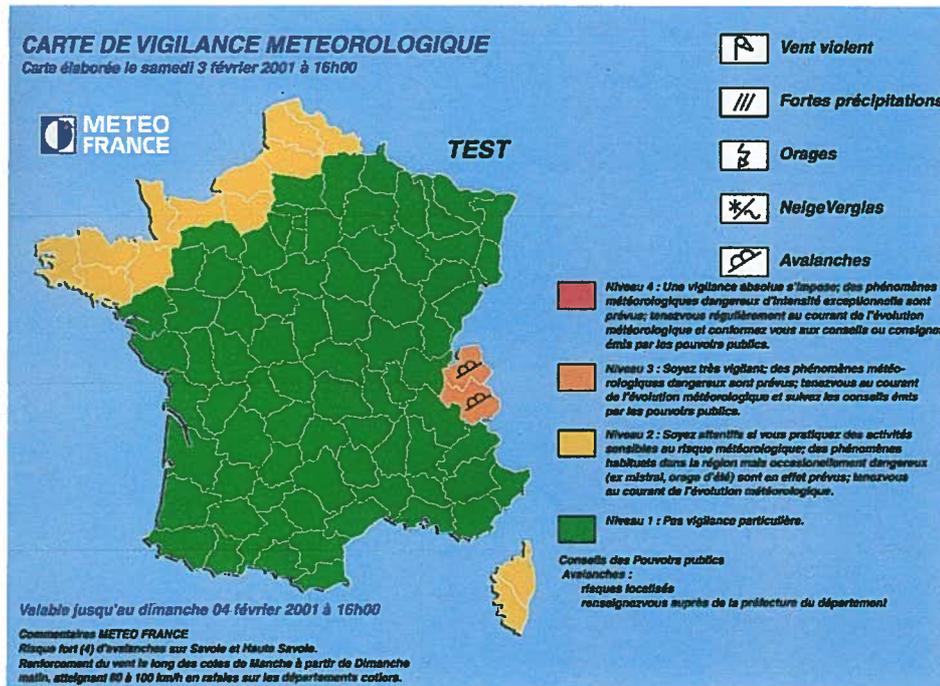


Commune de BOLOZON

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes de branches et d'objets divers Risque d'obstacles sur les voies de circulation Frangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes d'arbres et d'objets divers Voies impraticables Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'insécurité Limitez vos déplacements Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'insécurité important Évitez les déplacements Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques Ne vous abritez pas sous les arbres Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques Ne vous abritez pas sous les arbres Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> Route difficile et trottoirs glissants Préparez votre déplacement et votre itinéraire Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> Route impraticable et trottoirs glissants Évitez les déplacements Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	
<ul style="list-style-type: none"> Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de BOLOZON n'a pas été déclarée sinistrée à ce jour.

LES RISQUES

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La Commune de Bolozon est affectée par des mouvements de terrain rapides et discontinus.

En effet, des éboulements et des chutes de blocs et de pierres se produisent assez régulièrement sur la route départementale RD91 et la voie ferrée (en février 1978 et plusieurs fois depuis 1980), en particulier dans le secteur de Sous Gible (cf carte). Ils sont souvent provoqués par de fortes pluies ou des orages.

Ces chutes de pierres sur la voie ferrée ont même provoqué le déraillement d'un train le 12 février 1987. Cependant, aucune habitation n'a été touchée à ce jour.

Par ailleurs, les fortes précipitations peuvent également provoquer des glissements de talus le long des axes routiers. Ce dernier phénomène, plus ponctuel et plus localisé, n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

→ Suite aux éboulements du 12 février 1987, des systèmes de détection de chutes de pierres ont été installés par la SNCF au dessus de la voie ferrée.

→ Des travaux ont également été effectués par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) sur les axes routiers pour limiter l'impact des chutes de pierres et des glissements sur les routes : purges de chaussée, pose de filets, ancrages, construction de murets de soutènement, etc.

→ Des études ont été menées par le BRGM sur les risques d'éboulement rocheux au dessus de la voie ferrée en 1979 et par le CETE sur les risques naturels aux abords du poste EDF de Cize-Bolozon en 1993.

→ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.74.42.90.67.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- √ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- √ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- √ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- √ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- √ Coupez l'électricité et le gaz.
- √ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

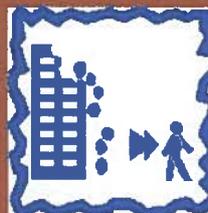
- √ Donnez l'alerte.
- √ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- √ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point
en hauteur



Evacuez les bâtiments
endommagés



Coupez l'électricité
et le gaz

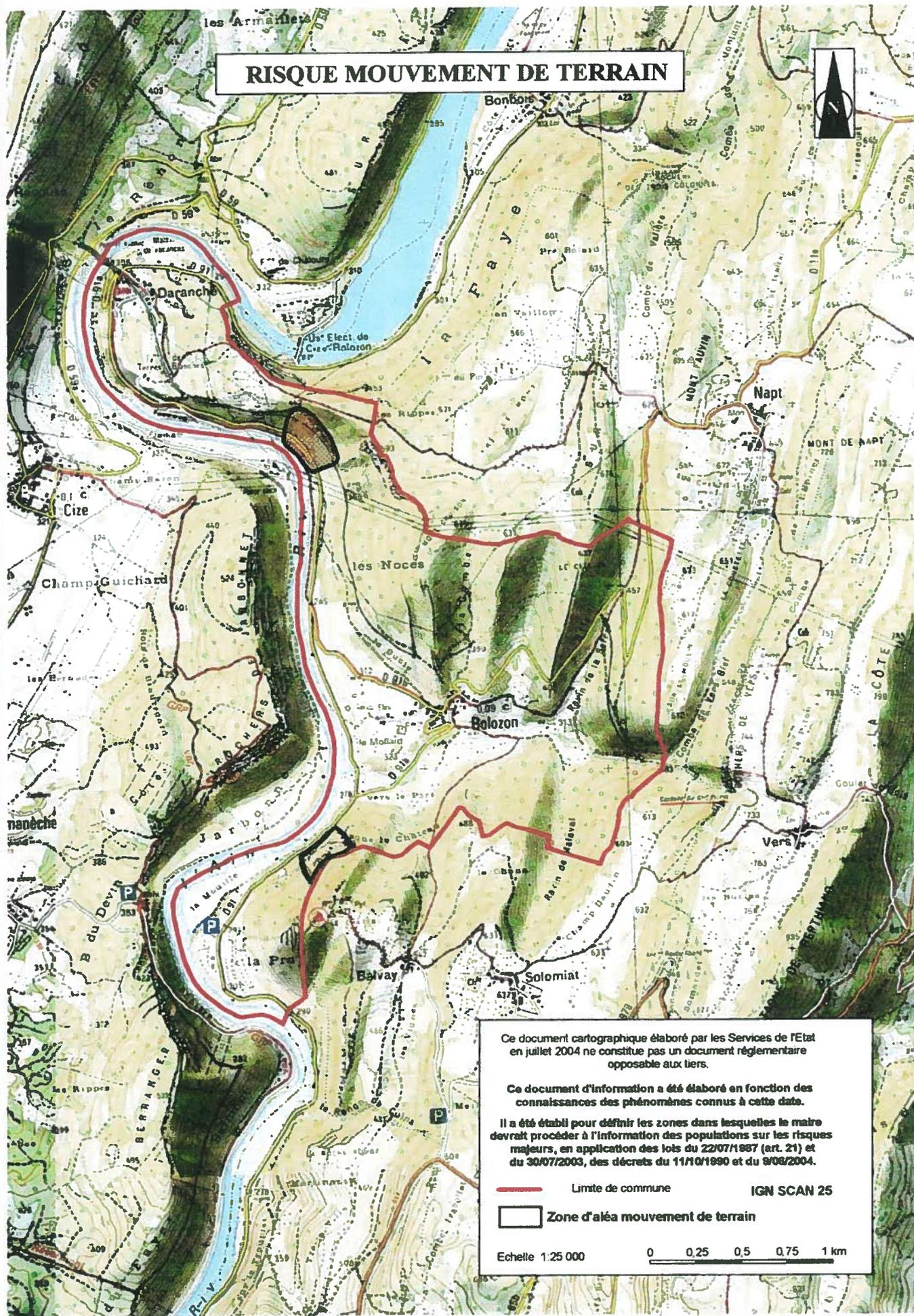


Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/08/2004.

- Limite de commune
- Zone d'aléa mouvement de terrain

IGN SCAN 25

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **Brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La commune de BOLOZON est concernée par le risque de rupture des **barrages de Vouglans et de Coiselet** situés sur l'Ain.

Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à la circulaire interministérielle du 14 août 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans et Coiselet.

Les ondes de submersion calculées pour les **barrages de Vouglans et Coiselet** atteignent le territoire de la Commune.

Présentation générale des sites

1 - Barrage de Vouglans

Le barrage de **Vouglans**, construit entre 1963 et 1969 (1^{ère} mise en eau en 1968) est situé sur la commune de Cernon dans le département du Jura, proche de la limite départementale.

Cet ouvrage est de type voûte à double courbure ; sa hauteur est de 103 m, sa longueur de crête, de 427 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 429m NGF - 16,5 km² - 592,4 hm³,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 395 m NGF - 8,25 km² - 172,9 hm³,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 429 m NGF.

Le site de Vouglans est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Vouglans,
- rupture totale des barrages de Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement situés à l'aval sous l'effet de l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 104,7 km du barrage de Vouglans jusqu'au musoir de Jons (69),
- une zone aval sur le Rhône sur 173,8 km, jusqu'à Cruas (07).
- en outre, les remontées de l'onde dans la Bienne, le Rhône, la Saône et l'Isère sont traitées respectivement sur des longueurs de 14,5, 26,5, 17,4 et 5,6 km.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs, excepté au niveau des retenues,
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module du Rhône.

L'arrêt du calcul à 278,5 km au niveau de Cruas est justifié par le fait de l'onde de rupture reste dans les endiguements du Rhône. En effet, la cote maximale calculée (81,44 m NGF) et la cote la plus basse des digues (82,64 m NGF en rive droite) présentent un écart de - 1,20 mètres. L'arrêt du calcul est également justifié car le débit maximal au niveau de Cruas (11 072 m³/s) est inférieur au débit millénal du Rhône (11 130 m³/s) pour lequel les digues du Rhône ont été dimensionnées, avec une revanche de 1 mètre au droit des zones habitées, et de 0,5 mètres ailleurs.

Les résultats des calculs sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000^{ème}). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

2 - Barrage de Coiselet

Le barrage de Coiselet a été construit entre 1968 et 1970 (1^{ère} mise en eau en 1971). Il est situé sur les communes de Coisia (Jura) en rive droite et Samognat (Ain) en rive gauche.

Cet ouvrage est de type poids en béton ; sa hauteur est de 25,50 m, sa longueur en crête de 200 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 304 m NGF - 3,80 km² - 36 hm³,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 303 m NGF - 3,80 km² ; 32,3 hm³,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 304 m NGF.

Le site du Coiselet est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Coiselet,
- effacement total et instantané des barrages de Cize-Bolozon et d'Allement dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 65,20 km, du barrage de Coiselet jusqu'au pont de Chazey,
- une zone aval sur l'Ain et le Rhône sur 47 km jusqu'au pont de Saint-Clair (69).

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues,
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m³/s) et au module du Rhône à Loyette(450 m³/s).

L'arrêt du calcul au niveau du pont de Saint-Clair sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (2663 m³) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (3260 m³/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur du Rhône. En effet, au niveau du pont de Saint-Clair, la cote maximale calculée vaut 168,3 m NGF, soit moins d'un mètre au-dessus des cotes de berge mesurées à 168 m NGF.

Incidences pour la commune

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Vouglans** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de BOLOZON (située à 30 km du barrage) serait d'environ 28 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 44 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Coiselet** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de BOLOZON serait d'environ 28 minutes au point kilométrique 16,5 et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 15 mètres.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, le Maire, l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage,
- **examen approfondi** réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans d'alerte** avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.

→ Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par la circulaire interministérielle du 14 août 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978 :

- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Coiselet par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982,
- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Vouglans par le Préfet du Jura et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983.

Ces plans d'alerte sont composés de 4 dossiers :

- **dossier A** : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte,
- **dossier B** : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage,
- **dossier C** : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place,
- **dossier technique** : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.

→ Ces plans d'alerte ont été complétés par des consignes d'application en mai 1984.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes :

L'exploitation normale du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.

La vigilance renforcée : elle est décidée :

- 1°) en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockage et d'évacuation de l'ouvrage,
- 2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines),
- 3°) enfin, dans le cadre de l'organisation générale de défense.

Cette situation ne déclenche pas d'alerte, cependant certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE, ...), mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations,...

L'état de préoccupations sérieuses est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- 429,00 m NGF pour Vouglans.
- 304 m NGF pour Coiselet,

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

Cette décision déclenche l'**alerte n°1** qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celles appliquées au stade de vigilance renforcée : manoeuvres d'exploitation pour réduire les risques, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, maintien du niveau à l'aval de Saut-Mortier en évitant des lâchers d'eau, permanence sur les autres barrages en aval...

L'état de danger imminent est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- Vouglans, elle est de 429,50 m NGF.
- Coiselet, elle est de 304,50 m NGF,

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

Cette décision déclenche l'**alerte n°2** et engage les mesures complémentaires suivantes : vidange éventuelle de la retenue, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, **DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes.

La rupture constatée : l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale.

Cette situation, malgré le peu de probabilité de survenance brutale et sans préavis, déclenche l'**alerte n°3** qui se traduit par : **L'ALERTE IMMEDIATE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes, la transmission de l'alerte aux services compétents et aux autorités, l'évacuation totale et immédiate si ce n'est déjà fait, du personnel des barrages en aval de Vouglans.

→ L'ensemble de ces documents : plan d'alerte, consignes d'application ainsi qu'une cartographie de l'onde de submersion à l'aval du barrage, est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

→ Dès le niveau de «danger imminent», le Préfet prend toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde des populations (évacuation, mise à l'abri). Il déclenche également différents plans de secours : plan ORSEC, plan hébergement...

→ Les plans d'alerte vont être remplacés par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Pour l'élaboration de ces derniers, les ondes de submersion à l'aval des barrages précités ont été recalculées.

→ Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 24 juin 2002 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de **Vouglans** pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).

→ Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 18 septembre 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de **Coiselet** pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).

→ Ce sont ces valeurs qui sont utilisées par la suite pour déterminer les temps d'arrivée de l'onde sur les territoires des communes ainsi que les hauteurs d'eau au-dessus du plan d'eau correspondantes.

→ L'INFORMATION

Une réunion d'information locale s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages, les personnes en charge localement de la sécurité, c'est à dire : les Maires, la Gendarmerie, les pompiers, ...

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Le risque rupture de barrage est répertorié dans la cartographie du présent document.

A noter : conformément au décret du 15 septembre 1992 et à l'arrêté du 1^{er} décembre 1994, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) doivent être établis pour chaque barrage important (retenue ≥ 15 M m³, hauteur ≥ 20 m) en lieu et place des Plans d'Alerte.

Ces nouveaux plans d'urgence ont la même conception que les plans d'alerte mais prennent en compte le risque sismique et le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue. De plus, le principe de l'arrêt des calculs de l'onde de submersion a été modifié, ce qui augmente la longueur de la zone submergée en aval du barrage. Par conséquent, certaines communes riveraines du Rhône et de l'Ain, non concernées à ce jour par le risque rupture de barrage, pourraient l'être prochainement.

Ces nouveaux documents seront consultables en Mairie et à la Préfecture.

Où s'informer

A la Mairie : 04.74.42.90.67.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04.76.69.34.52.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) - Division Développement Industriel et Energie : 03.81.41.65.00.

Auprès de l'exploitant EDF-GEH Jura Bourgogne : 03.84.43.90.00.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonnez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

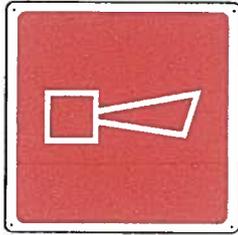


Ne téléphonez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————
30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

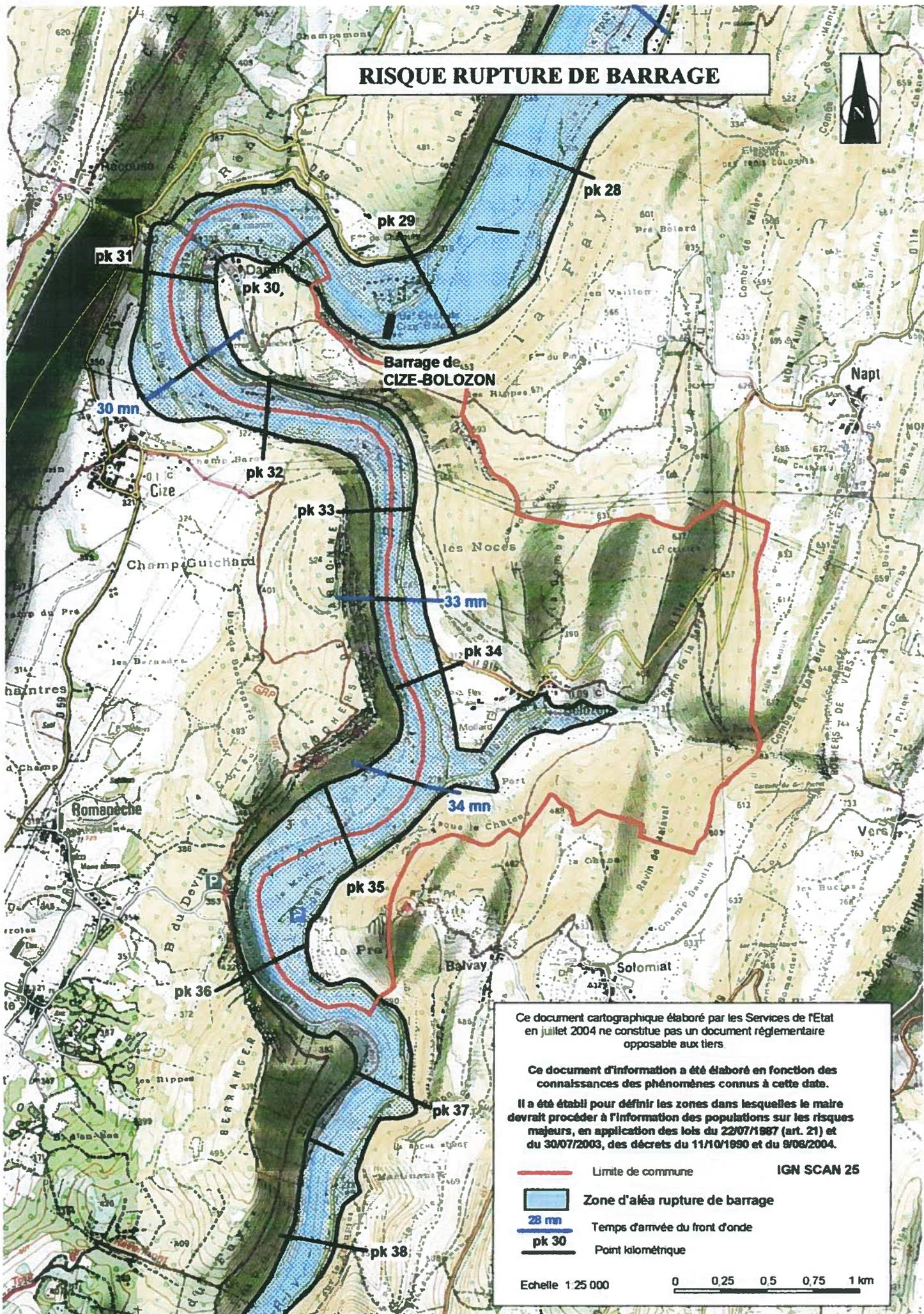
Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Zone d'aléa rupture de barrage
- 28 mn Temps d'arrivée du front d'onde
- pk 30 Point kilométrique

IGN SCAN 25

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km